

CADASTRE

REMANIEMENT DU CADASTRE

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES FONCIERS

MM. les propriétaires fonciers possédant des immeubles sur le territoire de la commune de Saint Calais sont informés que les résultats provisoires du remaniement du cadastre leur seront communiqués.

À cet effet, chaque propriétaire de terrain dans la zone remaniée recevra un relevé mentionnant la désignation (section, numéro, lieu-dit, contenance, nature de culture) de toutes les parcelles réputées lui appartenir dans le périmètre du remaniement.

Les intéressés (ou leurs représentants qualifiés) pourront prendre connaissance du nouveau plan cadastral qui sera déposé à la mairie de la commune et sur www.saint-calais.fr

Du 12 octobre 2020 au 6 novembre 2020

[consultation aux heures d'ouverture de la mairie].

En outre, du 2 au 6 novembre 2020 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, les géomètres se tiendront à leur disposition par téléphone au 02.38.24.19.35 pour leur fournir toutes indications utiles et recevoir leurs observations.

A Saint Calais

, le 21/08/2020

Le Maire,